

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD140

présenté par

Mme Battistel, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 3

À la troisième phrase de l'alinéa 22, substituer aux mots :

« une recommandation motivée »,

les mots :

« un avis simple et motivé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la portée juridique des conclusions du groupement participatif, pour indiquer qu'il s'agit d'un avis simple et motivé.